Règlement du Concours Salon International de l'Agriculture

Concours Instagram du 22 février au 2 mars 2025

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Région Grand Est organise du 22 février au 2 mars 2025, un concours sur la page du site internet de la Région Grand Est « Salon International de l'Agriculture ».

ARTICLE 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

Le nombre de participation n'est pas limité sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le site internet, à compter du 22 février 2025 (00h) jusqu'au 2 mars 2025 (23h59).

Pour participer, les participants doivent :

• Remplir le formulaire

ARTICLE 4 : Obligations

Le participant déclare et garantit :

– être l'auteur de la participation au concours postée pour le Jeu

ARTICLE 5 : Date limite

La date limite de jeu est le 02/03/2025 23h59.

ARTICLE 6 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- 10 livres de recettes Grand Est.
- 10 tabliers.

ARTICLE 7 : Réclamations

La Région Grand Est a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.
La Région Grand Est ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu-concours.

ARTICLE 9 : Litiges

Dès lors qu'elles sont déloyales au sens de l'article L. 121-1, sont interdites les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement de la Région Grand Est étant situé en France.

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Grand Est.

Toute réclamation relative à ce jeu-concours devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit avant le 24 avril 2025 sur le site internet dans la rubrique contact https://www.grandest.fr/contact/

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.